

ÉDITO

Des nouvelles du « placement de Mémé... »

Le 19 juin 2014, 150 personnes (professionnels et particuliers) ont participé à la matinée organisée par Alma 31 sur le consentement des personnes âgées à l'entrée en EHPAD.

Trois conférenciers (psychologue, juriste et cadre de santé) ont apporté leur éclairage sur ce sujet délicat. Ils ont souligné la difficulté du terrain, entre les entrées en urgence, les souffrances des différents acteurs et les pathologies perturbant l'expression de la volonté de la personne âgée. Le cadre juridique exposé a clairement rappelé le caractère inaliénable du droit de chacun à choisir son lieu de vie. Cette conférence a souligné les nombreux impacts psychologiques d'une entrée non consentie et non préparée sur la personne âgée, son entourage et l'équipe.

Il est apparu que des pistes concrètes telles qu'une visite de pré-admission, l'intégration progressive du résident, son implication au sein du projet individualisé ou encore une meilleure coordination avec l'accompagnement à domicile contribueraient à le replacer au cœur de son accompagnement, et ainsi à respecter ses droits en tant que personne.

Les échanges qui ont suivis ces interventions nous ont permis de mesurer à quel point chaque acteur a conscience de l'importance du consentement et de l'information mais que les établissements n'ont pas toujours les moyens (ou parfois ne se les donnent pas) de travailler cette question pourtant cruciale pour améliorer l'entrée du résident.

Afin de poursuivre avec vous ces questionnements qui nous animent, ALMA 31 mènera prochainement, 2 projets :

- Des formations inter-établissements (destinées aux professionnels des EHPAD et aux cadres des services à domicile et des EHPAD) sur la prévention des maltraitements (rendez vous en dernière page de la Plume d'Alma 31 pour les dates).
- Une nouvelle conférence sur le thème des familles.

En espérant vous rencontrer au cours de ces différentes manifestations, nous souhaitons que cette nouvelle année soit placée sous le signe de la bienveillance pour chacun d'entre vous.

* Les actes de la conférence sont toujours disponibles sur notre site www.alma31.fr

Caroline Chapelier-Meeus
Présidente d'ALMA 31

ACTUALITÉS

L'interprétation de la loi Leonetti sur le droit des malades et la fin de vie Point de vue juridique sur l'affaire Lambert

L'année 2014 aura été marquée médiatiquement, judiciairement et éthiquement par la situation de Vincent Lambert.

Ce jeune homme victime d'un grave accident de la circulation en 2008 se trouve au centre d'un conflit dépassant largement la simple sphère familiale. Hospitalisé en unité de soins palliatifs, il est considéré en coma "paucirelationnel" dans ce que les médecins appellent un "état de conscience minimum plus", sans possibilité de communiquer avec son entourage.

En 2013, après que l'équipe soignante ait noté des comportements d'opposition aux soins laissant place au doute sur la volonté de vivre de ce patient, une réflexion collégiale a été menée sur la poursuite ou non de son alimentation et son hydratation qui a abouti à une décision d'arrêt de la nutrition artificielle.

Les parents de Vincent Lambert ayant contesté cette décision devant le Tribunal Administratif statuant en référé, il a été ordonné une reprise de l'alimentation et de l'hydratation après 31 jours d'arrêt au motif que les parents n'avaient pas été suffisamment informés de la décision médicale prise comme le prévoit la Loi Léonetti sur le droit des malades et la fin de vie.

A la suite de ce jugement, une nouvelle réflexion sur l'arrêt de l'hydratation et de l'alimentation de Vincent Lambert a été menée, ce qui a donné lieu à une deuxième décision d'arrêt de la nutrition.

A nouveau saisi par les parents du jeune homme, le Juge des Référés du Tribunal administratif a remis en cause pour la seconde fois la légalité de la décision médicale au motif que "la poursuite du traitement n'était ni inutile ni disproportionnée et n'avait pas pour objectif le seul maintien artificiel de la vie" et que le médecin « a apprécié de manière erronée la volonté de Vincent Lambert en estimant qu'il souhaiterait opposer un refus à tout traitement le maintenant en vie ».

Saisi d'un recours par l'épouse de Vincent Lambert et le CHU de Reims, le Conseil d'Etat a dans un 1er temps ordonné une expertise médicale confiée à un collège de 3 médecins experts et sollicité des précisions de M. LEONETTI sur les notions d'obstination déraisonnable et de maintien artificiel de la vie.

[Suite page suivante >](#)

• À RETROUVER DANS CE NUMÉRO •

Zoom sur la roue de DEMING

Bénévole à ALMA ... ?

Un suivi de situation

Formations

Quelques lettres qui ont du sens

Réunion pluridisciplinaire

ALMA 31, comment ça marche ?

ACTUALITÉS (suite)

Après avoir pris connaissance des conclusions des experts, le Conseil d'Etat a estimé :

- que la loi Leonetti sur les droits des malades et la fin de vie est applicable à cette situation,
- que le médecin a interprété de manière exacte les souhaits manifestés par celui-ci avant son accident
- que les conditions légales d'un arrêt de traitement sont réunies.

Le Conseil d'Etat a donc validé la décision d'arrêt des traitements qui était contestée. Cette affaire n'en est pour autant pas terminée dans la mesure où les parents de Vincent Lambert ont saisi la Cour Européenne des Droits de l'Homme laquelle a immédiatement ordonné la suspension de l'exécution de l'arrêt du Conseil d'Etat jusqu'à ce qu'elle statue dans ce dossier.

La Cour Européenne devrait rendre sa décision dans le courant du 1er trimestre 2015.

Au delà du questionnement juridique, ce conflit familial suscite une réflexion sur la volonté du patient qui n'est pas en état de manifester sa volonté. Est-on en mesure de parler de risques de maltraitements ?

Et dans l'affirmative, où se situe la maltraitance ? Dans le maintien d'une alimentation artificielle ou dans son interruption ? Sans l'avis explicite du patient, ces questions restent intactes.

ZOOM SUR LA ROUE DE DEMING, AU CŒUR DE LA DÉMARCHE QUALITÉ

LA DEMARCHE QUALITÉ :

Sur l'ensemble du territoire national, près de 35 000 établissements, services sociaux et médico-sociaux sont concernés par les dispositifs d'évaluation prévus par la loi du 2 janvier 2002 et ses décrets d'application. Ils doivent régulièrement procéder à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent au regard notamment des procédures, références et recommandations des bonnes pratiques professionnelles délivrées par l'ANESM (Agence Nationale d'Evaluation Sociale et Médico-sociale).

La démarche qualité donne des clés méthodologiques pour relier les attentes exprimées par les usagers et les besoins d'amélioration perçus par les professionnels et, au final, pour fusionner les intérêts des uns et des autres.

Les établissements, les services sociaux et médico-sociaux doivent transmettre tous les cinq ans, à l'autorité ayant délivré l'autorisation de fonctionnement, les résultats de leurs évaluations internes.

Depuis la loi 2002-2, la législation encourage et soutient les démarches qualité dans le secteur social et médico-social. Aujourd'hui, l'évaluation de la satisfaction des usagers constitue un levier qui permet aux structures d'entrer progressivement dans le cycle de

l'amélioration continue de la qualité.

LA ROUE DE DEMING :

C'est une illustration de la méthode qualité PDCA (Plan-Do-Check-Act). William Edwards Deming (statisticien) illustre par la roue de Deming le processus d'amélioration continue, le popularise dans les années 50.

Cette méthode présente quatre phases successives à enchaîner afin de s'inscrire assurément dans une logique d'amélioration continue de la qualité d'un produit, d'une prestation, d'une œuvre, d'un service... L'autoévaluation des prestations peut constituer le point de démarrage du principe de Deming.

1. La première étape Plan



consiste à planifier une action après avoir identifié le problème (par exemple à l'aide du QOQCCP*). On prend alors comme point de départ la détermination des objectifs et de ses moyens essentiels.

2. L'étape Do (de l'anglais "faire") est la réalisation. C'est la mise en œuvre des axes d'amélioration retenus.

3. L'étape Check (de l'anglais "vérifier") consiste à contrôler que la solution mise en place résout le problème rencontré.

4. L'étape Act est celle qui permet d'agir et réagir, c'est-à-dire de corriger et d'améliorer la solution mise en place, voire à standardiser cette solution. L'étape Act amène donc un nouveau projet à réaliser, une planification nouvelle à établir.

La roue tourne d'un quart de tour à chaque étape et ainsi avance. L'avancée représente l'action de progresser. De plus, pour éviter de « revenir en arrière », on représente une cale sous la roue qui l'empêche de redescendre et qui symbolise par exemple un système de qualité qui capitalise les bonnes pratiques ou les décisions.

* La méthode QOQCCP, souvent la première étape du principe de la roue de Deming, permet de caractériser le sujet abordé. Pour un projet, elle consiste à s'interroger sur ses différents aspects : Qui ? Quoi ? Où ? Quand ? Comment ? Combien ? Pourquoi ? et/ou Pour quoi ?

UN SUIVI DE SITUATION PAR ALMA 31

Description de la situation :

Un homme nous appelle pour nous faire part de la situation de sa mère, veuve et âgée de 82 ans. Pour des raisons financières, son fils cadet serait venu habiter chez elle il y a quelques mois, il limiterait ses sorties et utiliserait une partie de sa retraite à des fins personnelles. L'appelant semble désespéré, il a peu de contacts avec son frère et trouve sa mère déprimée.

En 2013, 32% des victimes supposées âgées cohabitaient avec l'auteur présumé de maltraitance. La cohabitation (souvent pour des raisons économiques) est parfois source de conflits (chacun ayant ses propres habitudes) et de maltraitance financière.

Demande de l'appelant :

La demande de l'appelant auprès d'Alma 31 est de l'aider pour que son frère quitte le domicile de sa mère. A la première écoute, le fonctionnement de l'association lui est expliqué, il sera rappelé par un conseiller-référent après la réunion d'équipe.

Actions d'Alma 31 et suites données :

Lors de l'échange pluridisciplinaire à Alma 31, se pose notamment la question du choix de la personne âgée. Souhaite-t-elle que son fils cadet quitte le domicile ou est-ce la décision de son fils aîné ?

L'équipe décide d'accompagner la situation de cette manière :

Il existe souvent un écart entre le choix de la victime supposée (parfois en pleine conscience, ou par peur de représailles ou par des troubles cognitifs) et le souhait de protection de son entourage. Cela amène à des réflexions éthiques, souvent discutées au sein d'Alma 31.

- Avec l'accord de l'appelant, nous contactons la fille de la victime supposée, afin d'étayer les propos, qui évoque une situation familiale complexe et très conflictuelle. Elle semble moins préoccupée que son frère aîné par la situation et trouve même positif que sa mère ne soit pas seule au domicile, cette dernière ne lui a d'ailleurs jamais fait part de son souhait de voir son fils quitter le domicile.

Nous conseillons à l'appelant certaines démarches :

- Contacter la Maison des Solidarités (MDS)
- Déposer un dossier de demande de protection juridique

Dans la majorité des cas, le juge privilégie un membre de la famille comme curateur/tuteur. Mais lors de situations familiales conflictuelles, un mandataire extérieur est souvent nommé.

- Proposer à sa mère la mise en place d'aide à domicile afin d'être secondée dans certaines tâches et permettre à des professionnels d'apporter un regard extérieur à la situation

L'appelant prend alors contact avec la MDS (Maison des Solidarités). Une visite au domicile de la dame âgée est organisée et une aide ménagère dans le cadre de l'APA est mise en place. L'appelant refuse de réaliser une demande de protection juridique, il semble craindre cette démarche.

Après la mise en place de l'aide à

domicile, nous contactons, avec l'accord de l'appelant le service d'aide à domicile.

La professionnelle intervenant chez la dame âgée n'a pas remarqué d'éléments préoccupants mais elle trouve que cette dame est parfois confuse, la présence de son fils semble donc l'aider au quotidien.

ALMA 31 :

- conseille l'appelant,
- étaye les propos avec d'autres témoignages,
- n'agit pas sans l'accord de l'appelant.

Conclusion :

La dame âgée vit toujours avec son fils cadet, les conflits semblent atténués.

La sœur de la victime supposée et les professionnels de terrain n'ont pas constaté de situation préoccupante, ils pourront grâce à leur présence rester vigilants.

Les conflits familiaux et le déni des troubles cognitifs du proche âgé se retrouvent souvent au sein des situations accompagnées par Alma.

Nous remercions l'appelant de nous avoir appelé pour témoigner et d'avoir mené les différentes démarches. Il remercie ALMA 31 de l'écoute et des conseils qui lui ont été apportés. Nous lui proposons le classement du dossier (qui sera, si besoin ré-ouvert sur simple appel).

QUELQUES LETTRES QUI ONT DU SENS

SAMETH : Services d'Appui au Maintien dans l'Emploi par le réseau des Travailleurs handicapés

Ils ont pour missions d'aider les employeurs publics ou privés et les salariés à trouver une solution sur mesure de maintien dans l'entreprise quand apparaît une inadéquation entre l'état de santé du salarié et son poste de travail.

En 2011 le taux de maintien dans l'emploi en Haute Garonne a été de 59,7 (Observatoire Régionale de la Santé de Midi Pyrénées (ORS mip))

MAIA veut dire désormais : Méthode d'Action pour l'Intégration des services et de l'Autonomie.

ALMA 31, COMMENT ÇA MARCHE ?

Les bénévoles d'Alma 31 **écoutent et conseillent** par téléphone les personnes victimes de maltraitances et les témoins de ces situations. L'association ne se substitue pas aux appelants mais les oriente dans leurs démarches.

Les appels sont reçus lors d'une permanence téléphonique :
Le mercredi matin de 9h à 12h (05.61.21.41.69)

En dehors des heures de permanences, vous pouvez laisser un message ou contacter la plateforme d'écoute nationale au numéro **3977 du lundi au vendredi de 9h à 19h.**

NOUS CONTACTER

ALMA 31
CMS, 2 rue malbec
31000 TOULOUSE
alma.31@wanadoo.fr
05 61 21 41 69
www.alma31.fr

BÉNÉVOLE À ALMA ... ?

Pourquoi pas vous ?

Vous êtes sensible au bien-être des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ? Vous souhaitez vivre une expérience humaine et enrichissante ? Alors n'hésitez pas, venez rejoindre notre équipe !

Nous recherchons des bénévoles pour plusieurs missions dont :

Un bénévole administratif/communication :

- Disponible le mercredi après-midi durant quelques heures
- Ayant une bonne connaissance des outils informatiques

Un bénévole trésorier :

- Disponible environ 2h/semaine (jour et horaire libres !)
- Connaissant la comptabilité (budget prévisionnel, compte de résultat...)

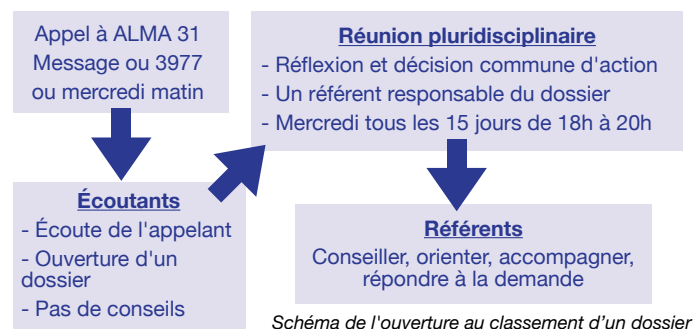
Si cela vous parle n'hésitez pas à nous contacter par mail, par téléphone ou sur notre site internet. Au plaisir de vous voir bientôt dans notre équipe !

REGARD SUR ALMA 31 : LA RÉUNION PLURIDISCIPLINAIRE COMMENT ÇA MARCHE ?

Cette réunion permet :

- d'échanger sur les situations en cours
- d'attribuer des nouveaux dossiers aux référents
- de réfléchir ensemble aux questions des conseillers référents

Concernant les nouveaux dossiers :



- Les écoutants présentent les éléments de la situation,
- La commission pluridisciplinaire identifie les informations manquantes, les autres témoignages, les partenaires de terrain, soulève des questionnements éthiques et juridiques et décide des conseils à apporter à l'appelant,
- Le dossier est attribué à un référent accompagné d'un binôme sur lequel il pourra s'appuyer.

Concernant les dossiers suivis en cours :

Au cours de la réunion, le référent présente ses dossiers au classement. Il rappelle la situation puis évoque les raisons du classement (situation résolue, transmission aux autorités, souffrances psychologique, pas de contact possible...). La commission décide ou non du classement, décision consignée dans le dossier. Un dossier classé peut être ré-ouvert à tout moment sur simple appel de l'appelant.

LES FORMATIONS PROPOSÉES AUX PROFESSIONNELS ET AUX AIDANTS FAMILIAUX

4 et 5 juin 2015 à Toulouse: "Gérer les situations préoccupantes au sein de services à domicile"

Animée par une juriste et une psychologue d'Alma 31, cette formation destinée aux responsables de structures d'aide à domicile a pour but d'apporter des éléments d'information et

de compréhension afin de prendre en charge les éventuelles situations de maltraitance.

380 euros par participants repas compris. Nous contacter pour plus d'informations et inscription.